



Règlement intérieur de la restauration scolaire et du temps du midi Année scolaire 2018-2019

La Ville d'Auray se donne pour mission de participer à l'éducation des enfants et de promouvoir des habitudes alimentaires favorables à leur santé. Depuis plusieurs années la collectivité développe une attention particulière sur les points suivants :

- l'équilibre des menus selon le Plan National Nutrition Santé,
- la qualité d'accueil des équipements, l'amélioration du mobilier, de l'acoustique,
- la formation du personnel dans son rôle éducatif, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'éveil du goût,
- une gestion de service garantissant le contrôle de l'hygiène ,
- l'équité d'accès pour les familles par un tarif au quotient familial CAF.
- les contraintes professionnelles et familiales.

Le service de restauration scolaire organisé vers les familles, pour environ 600 enfants par jour est assuré pour quatre repas par semaine, toute l'année scolaire, plus un repas le mercredi et les vacances scolaires en accueil de loisirs. **Afin de maîtriser les dépenses, réduire les gaspillages, ce service demande une gestion et une prévision des effectifs la plus régulière possible. Pour cela une coopération renforcée des parents est attendue.** Ce service indispensable à la scolarité des enfants n'est toutefois pas obligatoire. Le service est mis en œuvre par du personnel municipal sous la responsabilité du Maire.

La fourniture de repas en liaison froide pour la Ville d'Auray est assurée par la Ville de Lorient pour quatre ans dans le cadre d'un contrat. Un cahier des charges précise les attentes de la Ville en matière nutritionnelle et de qualité des produits confectionnés. Un repas biologique par semaine est prévu.

1 - INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour accéder au service de restauration scolaire et aux activités péri-scolaires ; elle est valable pour l'année scolaire. Elle permet au service municipal de gérer les capacités d'accueil des services et d'anticiper les évolutions. **Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion des services, tout changement d'adresse, de téléphone, de situation ou de coordonnées familiales doit être communiqué au service enfance et à l'école dans les meilleurs délais.**

2 - COMMANDE RESERVATION

- INSCRIPTION REGULIERE

Réservation pour toute l'année scolaire selon les jours fixes, précisés dans le formulaire d'inscription ou sur l'espace citoyens.

- INSCRIPTION OCCASIONNELLE

Des réservations occasionnelles irrégulières peuvent être prises sur l'espace citoyens ou par téléphone.
(information sur les délais ci-dessous)

Pour toute correspondance, une boîte aux lettres extérieure à la Direction Éducation Enfance Jeunesse est à la disposition des familles.

3 - MODIFICATIONS

Réservations EXCEPTIONNELLES complémentaires ou occasionnelles de repas :

Les parents doivent contacter le service enfance le matin avant 9h30 les jours suivants :

Le lundi	Le jeudi
Pour le jeudi et pour le vendredi	Pour le lundi et pour le mardi

Ou par l'espace citoyen :

Au plus tard le dimanche soir à minuit pour le jeudi et pour le vendredi
ou le mercredi soir à minuit pour le lundi et mardi

ATTENTION : en fonction du prestataire, les semaines comportant un férié pourront faire l'objet d'une commande exceptionnelle deux à trois jours en avance.

4 - FACTURATION

Le service est payant. Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service. Le repas réservé est dû sauf pour les cas d'annulation indiqués ci-dessous.

1- Mode de paiement :

Les surveillants feront le pointage des enfants présents selon les réservations. Une facture mensuelle est transmise aux familles, à régler dès réception au trésor public ou prélèvement automatique (en fonction du choix des familles).

TARIFS 2018-2019 :

La Ville d'Auray favorise un accès équitable au service de repas pour les Alréens par l'application du quotient familial CAF (voir information site internet de la ville. www.auray.fr ou espace citoyens)

2- Annulation :

- Du fait des familles : l'absence d'un enfant doit être justifiée par écrit, par mail ou par l'espace citoyens à la Direction Education Enfance Jeunesse (raisons médicales, familiales, professionnelles...).

En l'absence de justificatif adressé au service enfance dans les 5 jours, le repas sera facturé.

- Liée à l'école (l'absence n'est donc pas imputable aux familles) : Absence de l'enseignant, journée de grève, sortie scolaire avec pique-nique fourni par la famille. L'enseignant informe et transmet la liste des enfants aux services municipaux dans un délai d'une semaine.

5 - LES REGIMES ALIMENTAIRES ET REPAS SPECIAUX

Certains régimes « simples » sont pris en charge par le prestataire pour la Ville d'Auray, dans le cadre du cahier des charges du marché de restauration si l'enfant déjeune tous les jours.

Pour toute demande de modification de menu, les parents doivent transmettre au service enfance un certificat médical détaillé par un médecin sur les produits incompatibles pour que la demande soit recevable. Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera mis en place en concertation avec le service de la santé scolaire. Dans certains cas les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant, à remettre au responsable du restaurant le matin sans rupture de la chaîne du froid. La responsabilité de la famille reste entière en cas de fourniture de panier repas.

Les demandes de repas sans porc doivent être adressées à la Direction Éducation Enfance Jeunesse une semaine avant la présence de l'enfant.

6 - L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES ENFANTS

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal de 12h00 à 14h00 dans les écoles ou remis aux familles par les enseignants. Dans la plupart des groupes scolaires, deux services sont instaurés. Un contrôle des présences est effectué en limite du périmètre scolaire (aux portails des cours). C'est pourquoi il est important de prévenir de l'absence de votre enfant. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les sites de restauration scolaire.

L'accueil des enfants sur le temps du midi s'inscrit dans une continuité éducative avec les objectifs de l'école. Le projet éducatif de la Ville d'Auray est attentif aux besoins de l'enfant, à son éducation au savoir être individuel et en groupe, à l'éducation nutritionnelle et à l'hygiène. Les encadrants ont une mission de sécurité et éducative, et veillent à l'hygiène corporelle des enfants et à leur bon comportement à table.

7 - SECURITE ET DISCIPLINE

Consignes de sécurité :

En cas de blessure même légère d'un enfant, celui-ci doit absolument en informer l'encadrant de service qui interviendra comme il convient et préviendra le responsable légal, le Directeur (trice) de l'école et la Direction Éducation Enfance Jeunesse.

Sanctions :

Déjeuner à l'école n'est pas un droit acquis, et les faits d'indiscipline peuvent entraîner des sanctions. En cas de non-respect ou d'indiscipline grave des sanctions graduées allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire seront signifiées aux parents de l'élève concerné. Les parents seront préalablement avertis par courrier et convoqués. Ces décisions sont prises par la Direction Éducation Enfance Jeunesse après consultation des agents de restauration et du Directeur (trice) d'école dans un esprit de continuité et de coopération éducative avec les parents.

Le Maire d'Auray



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

Service Enfance - 10 rue Auguste La houille - 56400 Auray

clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex